

Description	S. O.	✓	Notes
1. Accès du service d'incendie au toit d'un bâtiment de plus de trois étages dont la pente est inférieure à la pente prescrite :			
a. par un escalier <i>ou</i>			
b. par une trappe des dimensions prescrites, accessible au moyen d'une échelle fixe			
c. ayant les dégagements prescrits autour de tout obstacle			
2. Séparation spatiale/protection des murs extérieurs dans des bâtiments non protégés par gicleurs :			
a. lanterneau adjacent à un mur extérieur ayant des ouvertures non protégées, situées plus près que les distances prescrites, horizontalement et verticalement			
b. lanterneau combustible permis dans une construction incombustible :			
i. dépendant de l'indice de propagation de la flamme, <i>comme prescrit</i>			